

Quatre lieux d'accueil

Consultations sans rendez-vous

Dates et lieux des permanences juridiques consultables sur :

<http://www.tribunal-barleduc.fr/les-consultations-gratuites/>

à Bar le Duc :

Tribunal de grande instance

(21 Place St Pierre) :

Avocat uniquement

Fréquence : ~ 3 lundis par mois (de 9h à 12h)

Salle Gaxotte

(espace Ste Catherine) :

Avocat, notaire et huissier de justice

Fréquence : 1 mercredi par mois (de 14h à 17h)

(hors vacances scolaires d'été et jours fériés)

à Verdun :

Tribunal de grande instance

(Place St Paul) :

Avocat uniquement

Fréquence : ~ 3 lundis par mois (de 9h à 12h)

Maison des Associations

(33 Avenue de la 42^e Division) :

Avocat, notaire et huissier de justice

Fréquence : 1 vendredi par mois (de 9h à 12h)

(hors vacances scolaires d'été et jours fériés)

L'accès au droit, c'est des consultations ...



100% gratuites,



assurées par des professionnels de la justice,



confidentielles,



anonymes,



et libres d'accès.



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT
meuse

CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
D'ACCÈS
AU DROIT

MEUSE

L'accès au droit, un droit accessible à tous



Conseil Départemental
d'Accès au Droit de la Meuse

Tribunal de Grande Instance de Bar le Duc
21 Place Saint Pierre – CS 90289 - 55007 BAR LE DUC Cedex
☎ 03 29 79 02 95

Qu'est ce que l'accès au droit ?

L'aide à l'accès au droit inscrit dans la loi pour la première fois en France en 1991 vise à permettre à l'ensemble des citoyens notamment les personnes les plus démunies de connaître leurs droits et leurs obligations et de bénéficier des moyens de les faire valoir ou de les exécuter en dehors de toute procédure contentieuse grâce à l'intervention de professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers) ou de personnes qualifiées (membres d'associations...).

La notion d'accès au droit permet d'appréhender en amont les situations conflictuelles et concourt ainsi à prévenir les litiges et favoriser leur règlement à l'amiable.

L'aide à l'accès au droit contribue à réduire les tensions sociales et les risques d'exclusion.

En ce sens, elle est un facteur de cohésion sociale.

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou le lieu où elle habite, doit pouvoir, en dehors de tout procès :

- connaître ses droits et obligations.
- être informée sur les moyens de faire valoir ses droits ou d'exécuter ses obligations.

C'est ainsi que l'aide à l'accès au droit, définie par la loi du 18 décembre 1998 (art 53), consiste à offrir, dans des lieux accessibles à tous, des services :

- d'information sur les droits et devoirs des personnes.
- d'orientation vers les organismes, les services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits (exemple : conciliateur de justice, médiateur, avocat, notaire...).
- d'aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation (exemple : pour obtenir le versement d'une allocation, il peut s'agir d'une aide pour constituer un dossier administratif ou d'une aide à la rédaction de courriers...).
- d'assistance au cours de procédures non juridictionnelles, pour permettre à une personne d'être assistée par un professionnel compétent devant certaines commissions ou devant certaines administrations.
- de consultations juridiques et d'assistance pour la rédaction ou la conclusion d'actes juridiques par des professionnels habilités (avocats, notaires, huissiers).

Missions du CDAD 55

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Meuse organise des consultations totalement gratuites, confidentielles et anonymes assurées par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers) qui vous accueillent et conseillent en toutes matières.

Des structures ont été mises en place dans le département avec le soutien de l'État et des collectivités territoriales.

Le CDAD 55 travaille également en partenariat avec le secteur associatif d'aide aux victimes.

Les intervenants

CDAD DE LA MEUSE

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Meuse est un groupement d'intérêt public (GIP) chargé de définir une politique d'accès au droit. Il pilote et coordonne les actions en matière d'accès au droit dans tout le département.

AVOCATS

apportent des conseils dans tous les domaines.

NOTAIRES

informent sur les droits successoraux, patrimoniaux et matrimoniaux.

HUISSIERS

apportent des informations sur les procédures d'exécution et répondent aux questions sur les saisies des rémunérations, le blocage des comptes bancaires, la saisie-vente de mobilier, les expulsions locatives, ...

ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES

Le CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) propose une information juridique assurée par des juristes expérimentés dans de nombreux domaines. Il travaille en partenariat avec le CDAD (point d'accès au droit itinérant : remise de bons de consultations juridiques gratuites).

Lieux et jours de permanences consultables sur : <http://www.infofemmes.com/v2/p/Contact/cidff-de-la-meuse/2333>

Adresses utiles



CDAD de la Meuse
21 Place St Pierre
CS 90289
55007 BAR LE DUC Cedex
☎ 03 29 79 02 95
<http://www.tribunal-barleduc.fr>



**Ordre des Avocats
au barreau de la Meuse**
2 Place Saint Pierre
55000 BAR LE DUC
☎ 03 29 77 03 92
<http://www.ordre-avocats-meuse.fr>



**Chambre Départementale
des Huissiers de Justice**
20 Place Saint Pierre
55000 BAR LE DUC
☎ 03 29 79 28 33



**Chambre Interdépartementale
des Notaires**
22 Rue de la Ravinelle
54000 NANCY
☎ 03 83 35 69 30
<http://ci-nancy.notaires.fr>



CIDFF de la Meuse
7 Rue du Dr Alexis Carrel
55100 VERDUN
☎ 03 29 86 70 41